

Affaire suivie par : Corinne RAYNAUD  
Tél : 04.70.48.33.71  
Courriel : corinne.raynaud@allier.gouv.fr

Moulins, le 24 JUIN 2024

**OBJET** : Compensations versées en 2024 pour les  
exonérations relatives à la fiscalité locale

N° 11 | 2024

**La préfète**

à

Monsieur le Président du Conseil  
départemental

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Etablissements Publics de Coopération  
Intercommunale à fiscalité propre

(Messieurs les Sous-Préfets de Vichy et  
Montluçon en communication)

J'ai l'honneur de vous informer que les allocations compensatrices d'exonérations  
fiscales, au titre de l'année 2024, seront versées prochainement à vos collectivités.

J'ai pris les arrêtés nécessaires à cet effet.

Leur montant prévisionnel est indiqué sur les états 1259, de notification des taux  
d'imposition pour 2024. L'état détaillé des allocations compensatrices (EDAC) sera consultable,  
courant septembre, sur le portail internet de la gestion publique (PIGP).

Leurs imputations dans les recettes de fonctionnement du budget de votre collectivité,  
pour 2024, sont les suivantes :

	M14	M57	M52
Taxes foncières	Article 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	Article 74833 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	
Contribution économique territoriale (CFE)	Article 74833 – Etat – Compensation au titre de contribution économique territoriale	Article 74832 – Etat – Compensation au titre de contribution économique territoriale	
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DTCE-FDL)			Article 74835 – Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Je vous précise que le versement de ces allocations compensatrices a été effectué en un versement unique, quel qu'en soit le montant.

Pour rappel, l'année 2021, a vu l'entrée en vigueur de deux réformes importantes de la fiscalité locale, concernant la taxe d'habitation et les impôts de production. Ainsi, depuis 2022, les allocations compensatrices relevant du PSR « locaux industriels » sont versées mensuellement aux collectivités locales.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Olivier MAUREL

